

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2023-004

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

Convention de Gestion des
Populations Félines
2023-2024.

Considérant, qu'il y a lieu d'établir une Convention de Gestion des Populations Félines sans propriétaire entre la Commune de BOUC BEL AIR, représenté par Richard MALLIÉ, Maire de BOUC BEL AIR, le Groupement des Vétérinaires de la Clinique de la Mounine, 531 Avenue de la Mounine à BOUC BEL AIR (13320), représenté par les docteurs vétérinaires Aude TABARIES-CRISCI et Pierre CRISCI et l'Association de Protection Animale «4 Pattes sur mon Cœur», Route du Géant à MIMET (13105), représentée par sa présidente Virginie NORDICO.

Considérant, que cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du code Rural.

Considérant, que le service de la Commune, intitulé POLICE MUNICIPALE, organise la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « MAIRIE ».

DECIDE

Art. 1 : Dans le cadre de la Gestion des Populations Félines sur la commune de BOUC BEL AIR, une convention est signée entre la Commune, le Groupement des Vétérinaires de la Clinique de la Mounine et l'Association de Protection Animale «4 Pattes sur mon Cœur». Celle-ci prend effet à compter du 1^{er} Avril 2023 jusqu'au 31 Mars 2024. La convention ne sera pas reconduite tacitement.

Art. 2 : Pour la réalisation de cette action, le coût de la prestation s'élève à 2000€.

Art. 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Bouc Bel Air, le 11 AVR 2023



Richard MALLIÉ.

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :